



NATIONS  
UNIES

EP

UNEP/MED WG.476/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

27 mai 2019

Français

Original : anglais

Deuxième réunion du sous-groupe sur les incidences environnementales du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG)

Athènes, Grèce, 27 - 28 juin 2019

**Point 4 de l'ordre du jour. L'état de la mise en œuvre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée et recommandations sur des mises à jour potentielles**

**Statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée et recommandations proposées afin de mieux rationaliser l'approche écosystémique et les autres évolutions aux niveaux régional et mondial**

Projet

Pour des raisons environnementales et économiques, le tirage du présent document a été restreint. Les participants sont priés d'apporter leur copie à la réunion et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## Note du Secrétariat

1. Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé Plan d'action offshore pour la Méditerranée, a été adopté par les Parties contractantes lors de leur 19<sup>ème</sup> Réunion Ordinaire (CdP 19, Athènes, Grèce, février 2016, Décision IG.33/3), avec pour objectif général *« d'établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème »*.
2. Le Plan d'action offshore pour la Méditerranée prévoit la réalisation de 10 objectifs spécifiques, structurés autour de quatre composantes principales, à savoir (i) le cadre de gouvernance ; (ii) les normes et les lignes directrices offshore régionales ; (iii) le programme de surveillance et (iv) l'établissement des rapports. Le calendrier de sa mise en œuvre s'étend de 2016 à 2024.
3. Étant donné que le Plan d'action offshore pour la Méditerranée est entré dans la quatrième année de sa période de mise en œuvre, le Secrétariat, avec le soutien du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), a entrepris un examen du statut de sa mise en œuvre s'appuyant sur les informations pertinentes disponibles. Celles-ci comprennent les résultats et les conclusions des principales réunions liées au Protocole offshore, les rapports nationaux sur la mise en œuvre soumis par les Parties contractantes au cours des deux derniers exercices biennaux, ainsi que les réponses nationales aux questionnaires relatifs aux normes et aux lignes directrices offshore préparés et distribués par le REMPEC au cours du dernier exercice biennal.
4. Le présent document a tenté d'identifier les défis que constitue la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée ainsi que les besoins auxquels doivent répondre les Parties contractantes en termes de soutien supplémentaire. Il émet également quelques recommandations générales visant à faciliter sa mise en œuvre en tenant compte des récentes évolutions des réglementations et des politiques du PAM – Convention de Barcelone, à savoir la Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (GIZC) et la Planification de l'espace marin (PEM), les objectifs écologiques du PAM et les cibles du bon état écologique (BEE), et le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).
5. Le présent document est composé de deux parties : a) le statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée ; b) l'analyse générale et les recommandations visant à renforcer l'intégration avec les travaux relevant des autres instruments du PAM – Convention de Barcelone en matière de réglementations et de politiques.

## Table des matières

1.	Statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la méditerranée.....	1
	Tableau 1. Statut de la mise en œuvre des Résultats liés aux Parties Contractantes .....	1
	Tableau 2. Statut de la mise en œuvre des résultats liés au Secrétariat et à ses composantes .	10
	Tableau 3. Résumé du statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, par objectif spécifique.....	15
2.	Processus régionaux et mondiaux liés au Plan d'action offshore pour la Méditerranée.....	17
	a) Feuille de route de l'Approche écosystémique – Programme de surveillance et d'évaluation intégrées .....	17
	b).Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (GIZC) et Planification de l'espace marin (PEM) .....	17
3.	La marche à suivre afin de continuer la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.....	19

### Liste des abréviations / acronymes

<b>ASP</b>	Aire spécialement protégée
<b>BCRS</b>	Système de rapports de la Convention de Barcelone
<b>BEE</b>	Bon état écologique
<b>CRC</b>	Cadre régional commun
<b>EcAp</b>	Approche écosystémique
<b>EIE</b>	Evaluation de l'impact sur l'environnement
<b>GIZC</b>	Gestion intégrée des zones côtières
<b>IGO</b>	Organisation intergouvernementale
<b>IMAP</b>	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées
<b>ODD</b>	Objectif de développement durable
<b>OE</b>	Objectif écologique
<b>OFOG</b>	Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>OS</b>	Objectif stratégique
<b>PAM</b>	Plan d'action pour la Méditerranée
<b>PC</b>	Partie contractante
<b>PdT</b>	Programme du travail
<b>PEM</b>	Planification de l'espace marin
<b>PNUE / ONU</b>	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
<b>Environnement</b>	
<b>PPR</b>	Prévention de la pollution et intervention
<b>R&amp;D</b>	Recherche et Développement
<b>REMPEC</b>	Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle

## 1. Statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la méditerranée

1. Depuis l'adoption du Plan d'action offshore pour la Méditerranée en 2016, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre de ses Objectifs spécifiques. Les tableaux 1 et 2 ci-après donnent un aperçu du statut de la mise en œuvre au niveau des Objectifs spécifiques et des Résultats s'appuyant sur les informations disponibles, notamment les Rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole offshore soumis par quatorze Parties contractantes via le Système de rapports de la Convention de Barcelone (BCRS) au cours des deux derniers exercices biennaux (sept en 2016-2017, et sept en 2014-2015), et les réponses nationales aux questionnaires pertinents (sept Parties contractantes).

2. Il convient de souligner que l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action offshore au niveau national s'appuie sur les informations disponibles et qu'elle peut ne pas refléter la situation exacte dans l'ensemble de la région. Ce tableau sera complété par les informations supplémentaires fournies par les Parties contractantes pendant et après la seconde réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG), qui se tiendra à la fin du mois de juin 2019.

**Tableau 1. Statut de la mise en œuvre des Résultats liés aux Parties contractantes**

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
1. Ratifier le Protocole offshore	a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole offshore, transposition du Protocole offshore dans le droit national, et coopération par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions	Art. 32	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. 8 PC ont ratifié <sup>1</sup> Une ratification pendant la période de mise en œuvre du PA (Croatie en 2018).
	b) Examen de l'efficacité du Protocole offshore	Art. 30	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. Via l'évaluation biennale des Rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole offshore (dans le cadre du BCRS) et examen actuel.
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Nomination du correspondant national pour le Protocole offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Nomination Heures de travail des Parties contractantes	En cours. 12 PC ont désigné des Points focaux offshore – participation suffisante aux réunions du Groupe OFOG (2017 et 2029).
	b) Désignation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur correspondant national pour le Protocole offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG	Art. 28 Décision IG.21/8	Nomination	En cours. 10 PC ont participé à la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe OFOG en avril 2017 – la participation devrait être plus forte lors de la seconde réunion du Groupe OFOG.

<sup>1</sup> Albanie, Croatie, Chypre, UE, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	Art. 28 Décision IG. 21/8	Volontariat	A commencé/en cours.
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en Appendice 2	Art. 24		A commencé. Discussions en cours avec les partenaires du PAM, notamment du secteur de l'industrie, sur la définition de possibles programmes de coopération et de renforcement des capacités. Planification incluse dans le PdT proposé pour 2020-2021.
<b>Coopération technique pour le développement</b>				
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance</li> </ul>		Budget consultants	En cours. UNEP(DEPI)/MED WG.434/3, WG.434/4, WG.434/5, WG.434/6, soumis et examinés lors de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe OFOG (Grèce, avril 2017).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives</li> </ul>		Budget consultants	Prévu.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage</li> </ul>		Budget consultants	Achevé. Normes communes et lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (UNEP/MED WG.476/4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation du niveau de préparation à la lutte des plate-formes offshore et de leur plan d'intervention</li> </ul>		Participation des Parties contractantes aux réunions PRP de l'OMI	En cours. Traité dans le cadre des travaux du REMPEC.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démantèlement d'installations et aspects financiers connexes</li> </ul>		Budget consultants	N'a pas commencé.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie</li> </ul>		Budget consultants	N'a pas commencé.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages</li> </ul>		Budget consultants	N'a pas commencé.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance des autorisations</li> </ul>		Budget consultants	N'a pas commencé.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)</li> </ul>		Budget consultants	N'a pas commencé.
	<b>Formation :</b>			
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluation de la préparation à la lutte et lutte et du Plan d'intervention d'urgence des plates-formes offshore</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démantèlement d'installations</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Normes minimales de qualification pour les professionnels et les équipages</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance des autorisations</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)</li> </ul>		Fonds pour la formation	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021 (voir également OS 4).

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) Ressources humaines et financières mobilisées afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Art. 31	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux réunions des parties du Protocole offshore	En cours. Ressources supplémentaires fournies via l'Accord de coopération avec l'IMELS pour les activités pertinentes du PdT 2018-2019.  Discussions en cours avec des entités extérieures afin de mobiliser de futures ressources, conformément au PdT proposé pour 2020-2021.
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Le modèle commun pour l'information publique est en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information ;	Art. 23, 25 & 26	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux réunions des parties du Protocole offshore	A commencé.
	b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat	Art. 6 & Art. 17	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. 4 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies)
	c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent	Art. 17	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. Via le Système de rapports de la Convention de Barcelone (Modèle de rapport révisé adopté pour le Protocole offshore (Décision IG.23/1))
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Participation active d'institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Art. 22	Heures de travail des Parties contractantes	Informations non disponibles.
	b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux	Art. 22	Heures de travail des Parties contractantes	Informations non disponibles.
	c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Art. 22	Heures de travail des Parties contractantes	Informations non disponibles.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter <sup>2</sup>	a) Les normes régionales d'études d'impact environnemental sont développées sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques ;	Art. 5, 6, 7, 8 & 23  Annexe IV	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 1 PC ; Certaines lois pertinentes en place : 8 PC ; Projets de lois : 1 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies) Également, contribution de PC à l'élaboration des Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) (UNEP/MED WG.476/3).
	b) Les normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional, sont formulées et adoptées ;	Art. 5, 6, 7, 8, 9, 14 & 23  Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 9 PC ; Certaines lois pertinentes en place : 4 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).
	c) Identification des modifications requises des Annexes I II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions ;	Art. 5, 6, 7, 8, 9 & 23  Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 6 PC, Certaines lois pertinentes en place : 5 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies) Également, UNEP(DEPI)/MED WG.434/3 Liste des polluants examinée lors de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe OFOG, en avril 2017.

<sup>2</sup> Un projet de normes et directives régionales pour les activités offshore a été élaboré en mai 2018, sous la direction du REMPEC.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	d) Les normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage sont formulées et adoptées, et les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole, révisés ;	Art. 5, 6, 7, 8, 10, 14 & 23 Annexe V Appendice	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 4 PC, Certaines lois pertinentes en place : 4 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies) Également, contribution de PC à l'élaboration des normes communes et lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (UNEP/MED WG.476/4).
	e) La méthode pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement ;	Art. 5, 6, 7, 8, 10 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 2 PC, Certaines lois pertinentes en place : 2 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).
	f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;	Art. 5, 6, 7, 8, 16, 17, 18, 26 & 23 Annexe VII	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 5 PC ; Certaines lois pertinentes en place : 3 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies) Également, contribution de PC à l'élaboration du Guide méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine (CdP 20 - Décision IG. 23/11).

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	g) Les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées sont définies et adoptées ;	Art. 5, 6, 7, 8, 21 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 3 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies) Également, contribution de PC à l'élaboration Normes et de lignes directrices communes pour les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées dans le cadre du Plan d'Action Offshore en Méditerranée (UNEP/MED WG. 476/5).
	h) Les critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents sont adoptés ;	Art. 5, 6, 7, 8, 20 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 5 PC Projet : 1 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).
	i) Les critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité sont adoptés ; et	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexes VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 4 PC Certaines lois pertinentes en place : 3 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).
	j) Les normes communes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages sont adoptées.	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du	Informations non disponibles.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter <sup>3</sup>	a) Lignes directrices régionales sur l'évaluation de l'impact environnemental	Art. 5, 6, 7, 8 & 23 Annexe IV	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui, dans une certaine mesure : 3 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies) Également, contribution de PC à l'élaboration des Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental (EIE) (UNEP/MED WG. 476/3).
	b) Lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	Art. 5, 6, 7, 8, 9, 14 & 23 Annexes I, II & III	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui, dans une certaine mesure : 1 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).
	c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse	Art. 5, 6, 7, 8, 10, 14 & 23 Annexe V	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui, dans une certaine mesure : 2 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies). Également, contribution de PC à l'élaboration des Normes communes et lignes directrices concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage (UNEP/MED WG. 476/4).
	d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Art. 5, 6, 7, 8, 20 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du	En cours. Projet : 1 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).

<sup>3</sup> Un projet de normes et directives régionales pour les activités offshore a été élaboré en mai 2018, sous la direction du REMPEC.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Informations non disponibles.
	f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Art. 5, 6, 7, 8, 15 & 23 Annexe VI	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Informations non disponibles.
	g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Art. 4, 5, 6, 7, 8, 14 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours Oui : 12 PC En cours d'élaboration : 1 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).
	h) Un rapport d'évaluation des règles, procédures et pratiques nationales, régionales et internationales en matière de responsabilité et d'indemnisation des pertes et dommages résultant des activités exercées dans le cadre du Protocol Offshore. Ce rapport doit être présenté aux Parties Contractantes à la CdP 20 afin de constituer la base d'une proposition visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 27 de ce Protocole.	Art. 5, 6, 7, 8, 17, 23 & 27	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Certaines lois pertinentes en place : 4 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies).

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	i) Participation, par l'intermédiaire de leurs correspondants OPRC, à la révision de la Section II du Manual on Oil Pollution – Contingency Planning (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures	Art. 5, 6, 7, 8, 16 & 23	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	Informations non disponibles.
9. Etablir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Evaluation intégrées	Art. 5 & 10	Heures de travail des Parties contractantes, soutien technique, tel qu'établi dans l'objectif spécifique 3 et participation aux réunions des Parties du Protocole offshore	En cours. Oui : 6 PC Monitoring partiel : 1 PC (sur celles sur lesquelles des informations ont été fournies)  UNEP(DEPI)/MED WG.434/3, WG. 434/4, WG. 434/5, WG 434/6, soumis et examinés lors de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe OFOG (Grèce, avril 2017).
	b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les <b>données</b> connexes convenues sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans	Art. 5 & 19	Heures de travail des Parties contractantes	Planifié. Grâce à la mise en œuvre de l'IMAP.
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Compte-rendu de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans	Art. 25 & 30	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. 2016-17 : 7 PC 2014-15 : 11 PC (UNEP (DEPI)/MED WG.443/Inf.11) 8 PC n'ont soumis aucun rapport au cours des deux derniers exercices biennaux (dont 3 sont Parties au Protocole)
	b) Examen biennal du statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat	Art. 25 & 30	Heures de travail des Parties contractantes	En cours. Par l'intermédiaire du présent document.

**Tableau 2. Statut de la mise en œuvre des résultats liés au Secrétariat et à ses composantes**

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
1. Ratifier le Protocole offshore	a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique	Art. 32	Assistance technique et heures de travail des membres du Secrétariat	En cours.
	b) Assistance avec l'examen de l'efficacité du Protocole offshore	Art. 30	Heures de travail des membres du Secrétariat Budget consultants	En cours.
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Participation de l'industrie et de ses représentants aux Sous-groupes OFOG en qualité d'observateurs	Art. 28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat et voyages	10 PC ont participé à la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe OFOG en avril 2017 – [Rapport : UNEP(DEPI)/MED WG.434/10] La participation devrait être plus forte lors de la seconde réunion du Groupe OFOG.
	b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Art.28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	A commencé. Soumissions des nouveaux partenaires. Traité également via l'élaboration des Lignes directrices relatives à l'EIE.
	c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'Agence européenne de sécurité maritime	Art. 28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat et voyages	En cours. Planification prise en considération dans le PdT proposé pour 2020-2021.
	d) Publication et mise à jour sur un site Web dédié, de la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG	Art. 28 Décision IG. 21/8	Développeur Web	Non achevé.
	e) Mise à jour de la liste des correspondants nationaux du Protocole offshore et des correspondants des Sous-groupes OFOG	Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	A commencé, mais n'a pas été mis à jour.
	f) Définition en consultation avec les Points focaux du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du	Art. 28 Décision IG.21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action			
	g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Une estimation des moyens nécessaires est proposée en Appendice 1	Art. 28 Décision IG. 21/8	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. Dispositions incluses dans le PdT 2018-2019 et le PdT proposé pour 2020-2021.
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal	Art. 24	Heures de travail des membres du Secrétariat	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021.
	b) Préparation du budget correspondant pour examen par la réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Art.24	Heures de travail des membres du Secrétariat	Planifié. Planification prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021.
	c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Art. 24	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. La discussion a commencé avec les partenaires pertinents et la planification est prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021.
4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) Identification des bailleurs de fonds supplémentaires pour obtenir des ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action	Art. 31	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. La discussion a commencé avec les partenaires pertinents et la planification est prévue dans le PdT proposé pour 2020-2021.
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Soutien à la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE	Art. 23, 25 & 26	Budget consultants	A commencé.
	b) Développement d'un système régional en ligne qui sera maintenu pour permettre l'accès du grand public aux informations	Art. 23, 25 & 26	Système régional en ligne	Planifié. Par l'intermédiaire du système Info-MAP.
	c) Publication tous les deux ans sur un site Web dédié, d'un inventaire des installations, ainsi que des données sur	Art. 6 & Art 17	Heures de travail des membres du Secrétariat	A commencé.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes ; et			
	d) Un rapport consolidé tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore est soumis par les Parties contractantes.	Art. 17	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. Via l'évaluation des Rapports nationaux soumis dans le cadre de l'évaluation du BCRS et des rapports réguliers du REMPEC.
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Art. 22	Heures de travail des membres du Secrétariat	N'a pas commencé.
	b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Art. 22	Heures de travail des membres du Secrétariat	N'a pas commencé.
	c) Participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés facilitée dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Art. 22	Voyages	N'a pas commencé.
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut	Art. 23	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. Voir les documents de la présente réunion UNEP/MED WG. 476/3, UNEP/MED WG. 476/4, UNEP/MED WG. 476/5
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Soutien aux Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment.	Art. 23	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. Voir les documents de la présente réunion UNEP/MED WG. 476/3, UNEP/MED WG. 476/4, UNEP/MED WG. 476/5
9. Etablir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional	a) Formulation/adoption de programmes et procédures méditerranéens de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre du processus de l'EcAp conformément à la Décision 21/3	Art.19	Heures de travail des membres du Secrétariat	En cours. Voir les documents soumis lors de la 1 <sup>ère</sup> réunion du Groupe OFOG en 2017 UNEP(DEPI)/MED WG.434/1 – 6 + WG.444/Inf.7/Corr.1.

Objectif spécifique	Résultats	Liens avec le Protocole	Moyens nécessaires	Statut de la mise en œuvre à ce jour
	b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties contractantes)	Art.19	Système Offshore méditerranéen de rapport et de surveillance	En cours. Modèle de rapport révisé adopté, y compris pour le Protocole offshore (Décision IG.23/1). Mise en œuvre de l'IMAP en cours.
	c) Production, diffusion et publication tous les deux ans d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore	Art.17 & 19	Heures de travail des membres du Secrétariat, publication et diffusion	En cours. Via l'évaluation des Rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole offshore (BCRS) et des rapports réguliers du REMPEC.
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs	Art.25 & 30	Heures de travail des membres du Secrétariat	N'a pas commencé.
	b) Réunions des Parties au Protocole offshore	Art. 30	Voyage/indemnités journalières	En cours. Deux réunions du Groupe OFOG ont été organisées (la 1 <sup>ère</sup> à Loutraki, en Grèce, en avril 2017 et l'actuelle, à Athènes, en Grèce, en juin 2019).
	c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des réunions des Parties au Protocole offshore et des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Art. 30	Personnel du Secrétariat, temps	En cours. Grâce au présent document.

3. Sur la base des informations fournies dans les tableaux ci-dessus, la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée progresse. La plus grande partie de la mise en œuvre des résultats a commencé, et des efforts sont déployés par les Parties contractantes, le Secrétariat et les Composantes du PAM. Il devrait cependant être possible de faire mieux, en particulier en ce qui concerne le taux de ratification du Protocole offshore, la création de mécanismes permanents pour la participation des représentants offshore aux instances dirigeantes régionales, la fourniture d'un soutien technique et d'un renforcement des capacités de façon régulière, etc. Un résumé du statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée est présenté ci-après par objectif spécifique.

**Tableau 3. Résumé du statut de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, par objectif spécifique**

Objectifs Spécifiques	Statut général de la mise en œuvre
<p><b>1. Ratifier le Protocole offshore</b></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>À ce jour, 8 Parties contractantes ont ratifié le protocole offshore. Une ratification a été effectuée après l'adoption du Plan d'action offshore.</p>
<p><b>2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux</b></p>	<p><b>En cours – en bonne voie</b></p> <p>Des progrès sont en cours de réalisation dans le cadre de cet objectif spécifique avec l'établissement d'une liste de Points focaux pour le Protocole offshore. La liste doit être mise à jour de façon plus régulière.</p>
<p><b>3. Déployer un programme de coopération technique et de développement des capacités</b></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>La discussion a commencé avec les partenaires du PAM, y compris avec le secteur industriel offshore, en vue de la création de programmes de coopération technique et de renforcement des capacités.</p> <p>La planification de ces activités, y compris le calendrier, l'évaluation des besoins, etc., est incluse dans le PdT proposé pour 2020-2021.</p>
<p><b>4. Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'action</b></p>	<p><b>En cours</b></p> <p>La mise en œuvre de cet objectif spécifique est en cours, avec la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités pertinentes du PdT du PAM pour 2018-2019 grâce à l'Accord de coopération avec le ministère italien de l'Environnement, de la Protection du territoire et de la Mer.</p> <p>Des négociations sont en cours pour un soutien supplémentaire en faveur des activités à mettre en œuvre en 2020-2021, en particulier pour ce qui concerne les programmes de coopération technique et de renforcement des capacités.</p> <p>Les ressources identifiées doivent être assurées et des ressources supplémentaires doivent être mobilisées.</p>
<p><b>5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel</b></p>	<p><b>En cours – en bonne voie</b></p> <p>Le Secrétariat prépare un rapport de synthèse s'appuyant sur les Rapports nationaux sur la mise en œuvre soumis par les Parties contractantes par l'intermédiaire du BCRS.</p> <p>Le REMPEC a commencé à élaborer un modèle aux fins d'information du public conformément aux Décisions existantes des Parties contractantes.</p> <p>La mise en œuvre de cet objectif spécifique devrait également être soutenue par la création et l'opérationnalisation du système d'information compatible avec l'IMAP régional centralisé qui soutiendra la préparation des principaux Rapports d'évaluation du</p>

	PAM, notamment le prochain Rapport 2023 sur la qualité de la Méditerranée.
<b>6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional</b>	<b>Pas en bonne voie et/ou absence d'informations</b> La mise en œuvre de plusieurs résultats n'a pas commencé et les informations suffisantes manquent. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre cet objectif spécifique.
<b>7. Développer des normes offshore régionales et les adopter</b>	<b>En cours – en bonne voie</b> Les normes et lignes directrices offshore régionales ont été élaborées, en consultation avec les Parties contractantes, pour les principaux aspects liés aux activités offshore (par exemple, sur la conduite de l'EIE, l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et les restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées).
<b>8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter</b>	Les normes et les lignes directrices ont été soumises pour examen par les organes techniques du PAM, notamment les Réunions des Points focaux du REMPEC, Les Points focaux thématiques ASP/DB et la présente réunion, en vue d'une possible soumission aux organes décisionnels supérieurs (Groupe de coordination de l'Approche écosystémique et Réunion des Points focaux du PAM).
<b>9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</b>	<b>En cours</b> Des progrès ont été réalisés dans le cadre de cet objectif spécifique, principalement suite aux résultats de la 1 <sup>ère</sup> Réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), Sous-groupe sur l'impact environnemental des programmes de surveillance offshore, qui s'est tenue à Loutraki, en Grèce, les 3 et 4 avril 2017. Une liste limitée des indicateurs communs et candidats de l'IMAP a été proposée pour la surveillance des activités offshore ; les travaux doivent continuer.
<b>10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action</b>	<b>En cours</b> La mise en œuvre de cet objectif spécifique est assurée grâce à la soumission des Rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole offshore effectuée dans le cadre du système de Rapports de la Convention de Barcelone (BCRS). Le modèle de rapport révisé pour l'application de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles (CdP 20, Tirana, Albanie, décembre 2017, Décision IG. 23/1) s'assure qu'il existe des liens étroits entre le Protocole offshore et le Plan d'action. Le REMPEC entreprend également d'établir des rapports d'évaluation réguliers.

	<b>Objectif spécifique globalement en bonne voie</b>
	<b>Objectif spécifique en cours de réalisation mais d'autres travaux et soutiens sont nécessaires</b>
	<b>Objectif spécifique Pas en bonne voie et/ou absence d'informations</b>

## 2. Processus régionaux et mondiaux liés au Plan d'action offshore pour la Méditerranée

### a) Feuille de route de l'Approche écosystémique – Programme de surveillance et d'évaluation intégrées

4. Une étape clé de la mise en œuvre de la Feuille de route de l'Approche écosystémique suite à l'adoption du Plan d'action offshore pour la Méditerranée a été l'adoption du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) (CdP 19 Décision IG. 22/7). La 1<sup>ère</sup> Réunion du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (OFOG), Sous-groupe sur l'impact environnemental des programmes de surveillance offshore, qui s'est tenue en Grèce, les 3 et 4 avril 2017, a examiné une proposition de Liste des indicateurs IMAP applicables au Programme de surveillance offshore et les notes d'orientation préliminaires connexes UNEP(DEPI)/MED WG.434/6.

5. La 1<sup>ère</sup> Réunion du Groupe OFOG a suggéré d'examiner et de réviser cette liste avec un ensemble d'indicateurs mieux ciblé et davantage fondé sur les résultats, prenant en considération les différents types d'activités offshore, car tous les indicateurs ne sont peut-être pas pertinents pour les différentes activités, dans différents lieux en raison de la profondeur et de la position de l'installation (c'est-à-dire sur ou au-delà du plateau continental), ainsi que le type d'installation en vue de l'élaboration future d'un ensemble d'indicateurs obligatoires pour la surveillance offshore. Il a été souligné que les données de surveillance de l'IMAP doivent être utilisées pour compléter la surveillance plus ciblée et plus spécifique aux sites des installations et des activités offshore, et pour fournir des informations permettant de déterminer si l'impact des activités affecte l'environnement et la côte au sens large (UNEP(DEPI)/MED WG.434/10).

6. La mise en œuvre de l'IMAP afin de prendre en compte les besoins du Protocole offshore et de son Plan d'action OS9 doit être focalisée sur la liste suivante des Indicateurs communs et candidats :

- a. **Indicateur commun 1** : Aire de répartition des habitats (OE1), considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent ;
- b. **Indicateur commun 2** : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1) ;
- c. **Indicateur commun 15** : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) ;
- d. **Indicateur commun 17** : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;
- e. **Indicateur commun 18** : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;
- f. **Indicateur commun 19** : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;
- g. **Indicateur candidat 26** : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins (OE11) ;
- h. **Indicateur candidat 27** : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant (OE11).

### b) Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (GIZC) et Planification de l'espace marin (PEM)

7. L'adoption de la Décision IG.23/7 sur la « Mise en œuvre du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières : Structure annotée du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières et le Cadre conceptuel pour la planification de l'espace marin » par la CdP 20 (Tirana, Albanie, décembre 2017) a été une étape importante de la promotion de la mise en œuvre de la PEM en Méditerranée. Cette Décision fournit un contexte partagé aux Parties contractantes et, surtout,

associe la PEM à la Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (GIZC) dans un Cadre régional commun (CRC). Selon cette Décision, la PEM est l'outil approprié pour mettre en œuvre le Protocole GIZC dans la partie marine de la zone côtière. Elle est par conséquent extrêmement liée aux activités offshore et doit être pleinement prise en considération lors de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

8. Le Cadre régional commun (CRC) pour la Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée (GIZC), actuellement en cours de finalisation pour prise en considération lors de la CdP 21, est en bonne place dans la Convention de Barcelone pour assurer une mise en œuvre intégrée du Plan d'action offshore. Conformément à ce que prévoient la Structure générale et les éléments du cadre régional commun pour la GIZC et le Calendrier pour sa rédaction (Décision IG. 23/7), sa Partie II peut soutenir l'élaboration et l'harmonisation des politiques et des mesures nécessaires pour assurer l'utilisation et la gestion durables des zones côtières, en s'assurant que les activités économiques liées aux zones côtières minimisent l'utilisation des ressources naturelles et sont adaptées à la nature fragile des zones côtières. Après sa prise en considération et sa possible adoption par les Parties contractantes, le Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée doit par conséquent être utilisé dans le cadre du Plan d'action offshore en tant que processus intégrateur où les politiques sectorielles ayant des impacts sur les zones côtières, y compris celles qui sont liées aux activités offshore, peuvent être traitées ensemble, en contribuant à la rationalisation des efforts, des ressources et du temps. La Partie III du Cadre régional commun pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée : Outils et instruments pour mettre en œuvre le CRC, comprend une section sur l'intégration des directions du Protocole offshore avec l'IMAP et les autres outils d'évaluation, *inter alia*, les EIE et les EES.

9. La Planification de l'espace marin constitue un outil important de la gestion intégrée des différents secteurs de la zone marine, y compris du secteur offshore. En tant que partie intégrante de la préparation des plans de la PEM, l'élaboration des plans de l'espace marin fondés sur les principes et les étapes soulignés dans le Cadre conceptuel de la PEM en Méditerranée (Décision IG. 23/7) - notamment l'Évaluation environnementale stratégique (EES) - peut guider l'élaboration et la réglementation des activités offshore, tout en contribuant à la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée en synergie avec d'autres politiques du PAM – Convention de Barcelone.

### **c) Autres évolutions pertinentes**

10. D'autres politiques et documents techniques du PAM doivent être pris en considération en vue de la mise du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, notamment les Plans régionaux relatifs à la prévention et à la réduction de la pollution, les Plans d'action sur les principaux espèces et habitats et les Lignes directrices élaborés dans le cadre du Protocole Immersions, en particulier les Lignes directrices sur l'immersion des plateformes et des autres structures artificielles en mer adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur 13<sup>ème</sup> Réunion ordinaire à Catane, en novembre 2003. Le Protocole Immersions de Londres a récemment mis à jour ses Lignes directrices mondiales sur les structures artificielles et les plateformes et ces mises à jour doivent être prises en considération.

11. Compte tenu du fait que les Parties contractantes sont convenues que le rejet et l'élimination des huiles de machines, le traitement et le rejet des eaux usées (Article 11), l'élimination et le rejet des ordures (Article 12), les installations de réception (Article 13) et le stockage à bord des navires doivent être réglementés conformément aux exigences énumérées dans les Annexes pertinentes de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL), toute évolution pertinente doit être prise en considération et surveillée, afin d'assurer la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée, conformément aux réglementations internationales.

12. L'objectif de développement durable (ODD) 14 sur la vie aquatique (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins de développement durable) est de la plus haute importance pour le Plan d'action offshore. Les autres ODD pertinents comprennent

l'ODD 13 sur les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques (*Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*) et l'ODD 12 sur la consommation et la productions durables (*Établir des modes de consommation et de production durables*).

### **3. La marche à suivre afin de continuer la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée**

13. La mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée pourrait procurer des avantages et contribuer à la mise en œuvre des autres instruments et processus régionaux et mondiaux analysés ci-dessus conformément à son Principe d'intégration directeur. Cette intégration peut être réalisée de deux façons :

- i) En ajustant le Plan d'action offshore pour la Méditerranée, afin d'adapter son texte de façon à ce qu'il puisse inclure des références aux instruments et processus susmentionnés ; ou
- ii) En maintenant le texte du Plan d'action offshore pour la Méditerranée tel qu'il est et en appliquant les instruments et processus identifiés lors de sa mise en œuvre.

14. Si l'option (i) est privilégiée lors de la présente réunion, un processus devra être lancé au cours du prochain exercice biennal (2020-2021), pendant lequel une analyse plus élaborée du Plan d'action et des besoins en matière d'intégration devra être entreprise par le Secrétariat, avec le soutien du REMPEC et des autres Composantes pertinentes du PAM et en consultation avec les Parties contractantes, en vue de l'élaboration et de la soumission d'une proposition concrète lors de la CdP 22.

15. Si la réunion décide de soutenir l'option (ii), the Secrétariat, avec le soutien du REMPEC et des autres Composantes pertinentes du PAM, fournira des conseils concrets et apportera son soutien aux Parties contractantes sur la façon dont les processus pertinents pourraient être efficacement intégrés dans la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

16. Un élément important à prendre en considération par la présente réunion dans la définition de la meilleure marche à suivre est le calendrier de la mise en œuvre du Plan d'action offshore pour la Méditerranée. Nous nous trouvons actuellement avant le milieu de sa durée de vie et il est peut-être prématuré de tirer des conclusions sûres sur le statut de sa mise en œuvre ou les besoins en matière de révision potentielle.

17. À ce stade, et compte tenu du fait que certains des résultats du Plan d'action offshore pour la Méditerranée n'ont pas encore commencé, il est important d'assurer l'élaboration d'un plan d'action complet, comprenant les étapes importantes, et les ressources suffisantes pour une mise en œuvre efficace.